Réf. Farde e-Assemblées : 2554132

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : CAR 23 : CQD n° 18.- Contrat de Quartier Durable "Heliport-Anvers" : opération 3.1 "Construction de 11 nouveaux logements intergénérationnels".- Convention bénéficiaire délégué entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles (Réf. 20230918).

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 3.1 "Construction de 11 nouveaux logements intergénérationnels" figure au programme des opérations de revitalisation,volet immobilier, du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, adopté par le Conseil communal le 21 février 2022 et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par notification à la Ville de Bruxelles en date du 15 juillet 2022 ;

Considérant que, conformément à l'art. 22 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, le bénéficiaire principal peut déléguer à un bénéficiaire délégué l'exécution ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations et actions du programme d'un contrat de quartier durable au moyen d'une convention ;

Considérant que le programme du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers prévoit que la mise en œuvre de l'opération 3.1 "Construction de 11 nouveaux logements intergénérationnels" sera confiée au CPAS de Bruxelles en tant que bénéficiaire délégué ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention ayant pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre de l'opération 3.1 "Construction de 11 nouveaux logements intergénérationnels", ainsi que les modalités de contrôle et de cession de la subvention octroyée dans le cadre du Contrat de Quartier Héliport-Anvers;

Considérant que le programme du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers prévoit que la mise en œuvre de l'opération 3.1 "Construction de 11 nouveaux logements intergénérationnels", ainsi que les modalités de contrôle et de cession de la subvention octroyée dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers ;

Considérant que la subvention en question est octroyée au bénéficiaire délégué au titre de soutien à la réalisation de son projet consistant en la construction de 11 logements intérgénérationnel pour l'opération 3.1 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention établie entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles ayant pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre de l'opération 3.1 "Construction de 11 nouveaux logements intergénérationnels", ainsi que les modalités de contrôle et de cession de la subvention octroyée dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, est adoptée.

Annexes :

Fiche-projet opération 3.1 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Extrait PV du Conseil de l'Action sociale du 28/09/2022 FR +NDLS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention bénéficiaire délégué Opération 3.1 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)